

JE ME SOUVIENS ...

Règlement no. 120 : Cassation du règlement de prohibition 2 novembre 1965

1

Canada, Province de Québec,
Municipalité de la paroisse de St-Jude,
en le comté de St-Hyacinthe.

A une séance du Conseil municipal de la paroisse de St-Jude, comté de St-Hyacinthe, tenue en la salle de l'Ecole Centrale, lieu ordinaire des séances, Mardi le deux Novembre mil neuf cent soixante cinq sur les huit heures du soir;

ET à laquelle sont présents: *Messieurs Oza Beaulieu, Henri Papierre*
Leon Chabot,

Messieurs:

sous la présidence de son Honneur le Maire Fernand Gaudette.

Sur proposition du Conseiller: *Leon Chabot,*
appuyé par le Conseiller *Oza Beaulieu*
il est résolu à l'unanimité que le règlement suivant dont lecture est faite séance tenante, soit adopté:

..... REGLEMENT No. 120

ATTENDU l'article 34 du chapitre 257 des Statuts refondus de la Province de Québec 1941;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance générale et mensuelle du 4 Octobre dernier 1965;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement ce qui suit, savoir:

1- Le règlement passé et adopté par le Conseil municipal de la paroisse de St-Jude le 2 Février 1914 concernant la prohibition de vente des liqueurs alcooliques et l'octroi de permis pour cet objet dans les limites de la municipalité de même que tous amendements ou autres règlements aux mêmes fins étant ou pouvant être en vigueur en cette municipalité sont par le présent abrogés et révoqués.

2-Cette révocation constitue une demande à la Régie des Alcools de la Province de Québec qui pourra octroyer les permis qui peuvent être accordés pour cet effet dans les limites de la municipalité, *quant à la vente de la bière dans les épiceries.*

Le présent règlement devra être soumis aux électeurs municipaux *les 10 et 11 Dec. 1965* et n'aura force et effet que s'il est approuvé par eux; et dans le cas d'une telle approbation, il entrera ensuite en vigueur dans les délais légaux.

Maire: *Fernand Gaudette*

Sec.-Trés: *André Charbonneau sec. Trés.*

Contribution du comité du patrimoine